

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de présents : 12  
Nombre de représentés : 2  
Nombre d'absents : 2

**Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2024\_164\_BC\_21**  
*Mise à jour du règlement relatif à  
l'attribution du Régime Indemnitaire  
tenant compte des Fonctions, des  
Sujétions, de l'Expertise et de  
l'Engagement Professionnel  
(RIFSEEP)*

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Bruno DOMEN

**Nombre de votants** : 14

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
10 décembre 2024

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
23/12/2024

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**AFFAIRE N°2024 164 BC 21 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Le Président de séance expose :**

**Contexte**

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré au sein de l'Établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (*délibération du Bureau communautaire n°2017\_127\_BC\_3 du 18 décembre 2017*).

Les agents titulaires et contractuels de droit public bénéficient, depuis cette date, d'un régime indemnitaire composé :

- D'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent versée mensuellement,
- Et d'une part variable, le Complément Indemnitare Annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent et versé semestriellement (juin et décembre).

Les conditions d'attribution et les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ont été fixées dans un règlement adopté en Bureau communautaire.

Afin de mieux répondre aux besoins de l'établissement et de clarifier les modalités d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA, il est proposé une mise à jour du règlement.

**Modifications proposées au règlement d'attribution du RIFSEEP**

- **Extension des filières éligibles au RIFSEEP**

Afin d'élargir l'application du RIFSEEP aux agents de l'établissement pouvant relever du cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-Educatifs, il est proposé d'intégrer la filière Sociale au règlement et de fixer les montants plafonds d'IFSE et de CIA comme suit :

<b>Cadre d'emplois : Assistants territoriaux Socio-Educatifs</b>			
<b>Groupes de fonction</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montants maximum annuels d'IFSE</b>	<b>Montants maximum annuels de CIA</b>
Groupe 1	Fonction d'encadrement	8 880 €	3 440 €
Groupe 2	Fonction sans encadrement	7 800 €	2 700 €

- **Ajustement des conditions d'attribution et de versement du RIFSEEP**

Afin de garantir une application harmonisée des règles de versement du RIFSEEP, il est proposé de :

- Réviser les conditions d'attribution du RIFSEEP pour les agents contractuels de droit public en supprimant la condition d'ancienneté d'un an pour pouvoir en bénéficier,
- Clarifier et modifier les règles de prise en compte de certaines typologies d'absences pour le versement du CIA :

- Congés de maladie ordinaire et congés pour invalidité temporaire au service d'une durée supérieures à 30 jours calendaires cumulés : versement du CIA au prorata du temps de présence de l'agent sur l'année N-1 dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence,
- Temps partiel thérapeutique : versement du CIA au prorata de la durée effective de service.

- **Modification des conditions d'attribution et des montants de la prime d'intérim d'encadrement**

Il est proposé de réduire la durée minimale de la période d'intérim permettant de bénéficier de la prime d'intérim d'encadrement à un mois au lieu de trois et de revaloriser le montant de la prime pour les agents remplaçant un encadrant de catégorie B ou C en le portant à 150 euros au lieu de 100 euros (bruts).

### Suppression de dispositions obsolètes

Il est proposé de supprimer le critère « Assiduité » initialement pris en compte dans le versement du CIA et de maintenir le versement au prorata de la durée de présence de l'agent, garantissant ainsi une prise en compte équitable des périodes d'absence.

Le règlement RIFSEEP sera mis à jour pour tenir compte de ces modifications et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, date à laquelle il se substituera aux dispositions antérieures.

Le règlement d'attribution du RIFSEEP mis à jour est joint au rapport.

Cette affaire a été présentée au Comité Social Territorial du 21 novembre 2024 et a reçu :

- Un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'employeur,
- Un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel avec réserve sur les règles de prise en compte du temps partiel thérapeutique pour le versement du CIA.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/11/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/11/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- APPROUVER les modifications apportées au règlement d'attribution du RIFSEEP joint à la présente délibération,**

**- AUTORISER l'entrée en vigueur du règlement d'attribution du RIFSEEP modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président